

PROCÈS-VERBAL

Séance du 12 décembre 2011

Présidence : M. Christian PUHR

1. Appel : 92 Conseillères et Conseillers sont présents

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Elisabeth RUEY-RAY, Stéphanie SCHMUTZ MM. les Municipaux Claude DUPERTUIS, Olivier MAYOR et Claude ULDRY

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusée : Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE

Excusés: AJVAZI Sejdija, CORNU Yvan, FRANCFORT Pascal, GUILLOD Philippe, KIRCHNER Volker, KOHLER Anna-Barbara, OEGGERLI Damien, PIEREN Taïna,

Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2011

M. Claude FARINE demande de mentionner le fait que le rapport de la commission en charge de l'étude de la motion de l'amphithéâtre a été envoyé au Bureau sans avoir été transmis préalablement aux membres de la commission. Ceci d'autant plus que la discussion va reprendre durant cette séance et que le rapport ne reflétait pas toutes les opinions.

Le procès-verbal modifié est accepté à l'unanimité.

2. Approbation de l'ordre du jour

M. le Président signale que, conformément à l'article 94 du Règlement, un calendrier indicatif des séances du Conseil a été établi en début d'année. Il mentionne que la séance du jour est consacrée au budget et aux préavis. Or, un grand nombre de rapports, préavis et motions ont été reçus, et il a fallu élaguer quelque peu, afin d'éviter que la séance ne s'éternise. Il tient à s'excuser auprès de ceux qui se sentent lésés par cette manière de procéder. Leurs textes seront mis à l'ordre du jour le 23 janvier prochain. Après son envoi, l'ordre du jour a subi une nouvelle modification afin de tenir compte de certains impératifs. C'est ainsi que la réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Schaller et M. Beuret est remplacée par le rapport municipal N° 29 concernant la politique de stationnement. Par contre, le rapport N° 14 dont il a été fait mention et dont le texte a été transmis ce jour n'est pas ajouté à l'ordre du jour.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Paul URSENBACHER, de même que M. Christian UDASSE préalablement, font remarquer que lors de la séance du mois de décembre, seul le budget devrait être étudié, or, c'est loin d'être le cas. M. Ursenbacher refusera catégoriquement cet ordre du jour.

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY précise que lors de la prochaine séance, le 23 janvier, une présentation de l'étude sur le stationnement (rapport municipal N° 29) sera faite à 19h. Elle recommande vivement aux Conseillers qui le peuvent, d'y assister. Une collation suivra avant la séance du Conseil.

M. Guy-François THUILLARD relève que l'ordre du jour a été chaotique, notamment le rapport N° 14 transmis le même jour. Il signale qu'il est inadmissible que le Président et le Bureau puissent se permettre de proposer aux Conseillers de rajouter un point à l'ordre du jour qui n'a pas pu être discuté en séance de groupe. Il demande de respecter le Règlement et que, sauf exception majeure et capitale, il n'y a aucune raison qu'un point soit ajouté.

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à une large majorité, 15 avis contraires et 11 abstentions.

3. Communications du Bureau

- M. le Président signale que, dans le cadre du projet d'extension de l'Usine à Gaz, le Conseiller Patrick BUCHS lui a demandé si la commission pouvait entendre un tiers, tel que prévu à l'article 61 du Règlement. Ce qui a été confirmé par M. le Président sous avis à la Municipalité. Or, il s'avère que, suite à un arrêté du Tribunal cantonal rendu en 2009, une commission peut entendre un tiers ainsi que des collaborateurs de la Municipalité, seulement avec l'accord de cette dernière. L'article de notre Règlement n'est donc pas applicable dans sa forme. Il ne suffit pas d'aviser la Municipalité mais également d'avoir son autorisation. Il y a donc lieu de modifier l'article 61, mais M. le Président propose d'attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes et de s'inspirer ensuite du règlement standard qui sera sans doute mis à disposition par le canton.
- M. Fabrice BODMER souhaite connaître la position du Bureau sur ce qui suit : « L'article paru dans le journal La Côte du 6 décembre de même que l'interview sur NRTV du 11 décembre qui faisaient suite à la traditionnelle conférence de presse pré-Conseil communal de la Municipalité a interpellé plusieurs citoyens dont lui-même et a motivé cette intervention au nom du PLR. Que la Municipalité souhaite communiquer sur les projets qu'elle présente au Conseil communal, soit. Qu'elle désire, suite à la séance du Conseil, faire part de ses regrets ou ses états d'âme quant aux décisions que le corps délibérant aurait prises, passe encore. Mais lorsque la Municipalité dévoile et commente des rapports de Commissions (destinés aux Conseillers communaux, avant tout) avant que le plénum ne se soit prononcé, on franchit un pas inacceptable. Cette manière de déplacer le débat de la salle du Conseil à la rue par presse interposée montre le manque flagrant de considération que la Municipalité, par la voix de son Syndic, attache à ce Conseil, à son rôle et à celles et ceux qui le composent. N'en déplaise à Monsieur le Syndic et aux Municipaux, la Constitution vaudoise donne des droits et des devoirs à notre Conseil communal et celui-ci serait mal conseillé de ne pas s'y conformer. Si une Commission, après un intense travail de recherche et d'analyse, arrive à la conclusion que la Municipalité n'a pas fait de son mieux, c'est son droit ! Et le plénum est lui aussi en droit de débattre sans a priori préalables. Interférer de la sorte dans le processus décisionnel du Conseil communal relève d'un non-respect crasse de la séparation des pouvoirs, fondement de la démocratie et de l'Etat de droits. De tels agissements vis-à-vis du travail effectué, ici par la Commission des Finances, mais peut-être par une autre demain, sont seulement dignes des manœuvres dont le cavalier Berlusconi était coutumier. Le PLR n'acceptera pas de récidives pour ce genre d'« entorse », puisque c'est ainsi que la nomme le journal, et fait confiance à la sagesse du Conseil communal pour mener sereinement le débat nécessaire sur le budget 2012 qui lui est soumis. »
Le Bureau prendra position et donnera réponse à M. Bodmer lors de la prochaine séance.
- M. le Président lit la lettre de démission de M. Christian REBETEZ, UDC, qui sera remplacé par M. Michel GONTHIER, 1^{er} viennent-ensuite.

4. Assermentation.

M. le Président procède à l'assermentation de M. Michel GONTHIER et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil.

Avant passer à la suite de l'ordre du jour, M. le Municipal Claude ULDRY signale que M. Sébastien Chenuz a pris ses fonctions de chef du service des finances le 1^{er} décembre. M. Chenuz se présente brièvement à l'assemblée.

5. Rapport de la Commission chargée de l'étude de la motion pour l'aménagement au service de la population du site de l'Amphithéâtre.

M. le Président rappelle que la décision avait été reportée à cette séance. Il a été demandé lors de la dernière séance, si M. Jacky COLOMB était prêt à réexaminer sa position. Plusieurs propositions avaient été faites : celle de transformer la motion en postulat, de renvoyer la motion à la Municipalité et enfin la prise en considération partielle, selon un amendement proposé par M. Pierre WAHLEN.

La discussion est ouverte.

M. Jacky COLOMB signale que la motion exprime une volonté du PIN d'aller de l'avant. Elle présente une vision pragmatique de ce que devrait être l'amphithéâtre retrouvé, elle tend, par ces temps difficiles, à trouver une solution satisfaisante pour la population et les finances nyonnaises. Bien sûr, ils ont compris qu'elle ne satisfait pas un certain nombre de Conseillers qui soutiennent la réalisation d'un projet plus grandiose, mais la situation actuelle ne satisfait pas non plus, le plus grand nombre des citoyens et habitants de cette ville, ni les milieux du tourisme. Dès lors, le PIN désire qu'une solution de bon sens soit adoptée, la motion permet à la Municipalité de présenter un projet réalisable à court terme, avec des moyens raisonnables et en remettant aux habitants ce qui leur appartient : une partie de leur histoire et de leur patrimoine. Les quinze années passées depuis la découverte de l'amphithéâtre, sans qu'un projet vraiment possible ne soit trouvé, laissent penser que le plus simple serait le mieux. La solution qu'ils proposent a le mérite d'être faisable rapidement et ne prêterait en rien la réalisation des étapes suivantes du projet Jules auquel elle ne s'oppose en aucune manière. En ce sens, le PIN serait entièrement d'accord avec une proposition de la Municipalité allant dans le sens de la réalisation de la première étape du dit projet valant réponse à la motion du Parti Indépendant Nyonnais. En conséquence, il prie de bien vouloir renvoyer la motion à la Municipalité pour étude et préavis.

M. Pierre WAHLEN propose dès lors une prise en considération partielle et en rappelle brièvement les raisons. Plusieurs possibilités ont été développées : le projet minimum proposé par le PIN qui ne satisfera pas les touristes venus visiter le passé glorieux, ni les habitants de Nyon. Une autre proposition était de recouvrir cet amphithéâtre en attendant des jours meilleurs et une troisième hypothèse celle d'avoir une vision un peu plus généreuse, de manière à transmettre quelque chose aux générations futures. Ces trois hypothèses peuvent être étudiées par la Municipalité, ce que permettrait de faire la prise en considération partielle de cette motion. Il réitère dès lors sa demande.

M. Fabrice BODMER relève que Nyon a la chance d'avoir un Amphithéâtre. C'est une chance qu'il ne faut pas galvauder mais qui, aussi, ne doit pas nuire aux autres projets d'investissements de notre ville. Les temps sont durs pour les finances communales et les projets d'investissements ne manquent pas, aussi convient-il de faire des choix quitte à remettre à plus tard les projets que l'on peut qualifier de moins urgents. Il souligne que cela fait deux millénaires que notre Amphithéâtre a été construit, et se demande s'il ne peut pas attendre encore un peu. Comme l'a déjà proposé une Conseillère du PLR, il pourrait être enterré afin d'être préservé et le terrain aménagé en simple parc en attendant un projet consensuel et des finances meilleures. Par conséquent, il propose de ne pas renvoyer ce projet à la Municipalité, que ce soit sous forme de motion ou de postulat.

M. le Municipal Claude ULDRY lit un extrait d'une lettre reçue du SIPAL (Service d'Immeubles Patrimoine et Logistique, division Patrimoine), afin que le Conseil ait tous les éléments avant de prendre une décision. Ils reviennent sur des articles de presse parus après la dernière séance qui relatent la teneur des débats qui ont eu lieu lors de la séance du 7 novembre dernier, notamment l'idée de bâtir autour ou sur l'amphithéâtre qui leur apparaît en totale contradiction avec l'ensemble des démarches qui ont été initiées dès sa découverte, à commencer par l'acquisition de la parcelle dont le financement a été assuré par l'office fédéral de la culture, l'Etat de Vaud et la ville de Nyon. Ceci signifie que l'amendement de M. Wahlen ne va pas dans le sens que souhaite le SIPAL, mais la décision appartient au Conseil.

M. le Président soumet la prise en considération partielle de la motion proposée par M. Pierre WAHLEN au vote, soit :

1. Une courte portion du mur et des gradins sera reconstituée avec les pièces disponibles (orthostates et couvertines) à titre d'exemple ; les restes des fondations seront stabilisés.
2. L'Amphithéâtre doit être rendu à la population, sous forme d'un parc promenade aménagé avec des panneaux explicatifs renvoyant au musée. L'entrée y sera libre.
3. Le PIN estime que la dépense pour mettre en valeur le site tel que présenté plus haut ne devrait pas dépasser Frs 3 millions.

M. Jacky COLOMB estime qu'il s'agit de trois amendements et donc trois votes.

M. Pierre WAHLEN précise qu'il s'agit d'une prise en considération partielle de la motion, que les trois éléments font cohérence et ne voit pas comment on peut en supprimer un sans supprimer l'autre. Il propose de voter les trois suppressions en une fois.

Au vote, le Conseil accepte l'amendement pour une prise en considération partielle à la majorité, 17 avis contraires et 4 abstentions.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à la majorité, 28 avis contraires et 3 abstentions :

- de renvoyer la motion à la Municipalité pour étude et rapport.

6. *Rapport N° 18 concernant une demande d'autorisation de création de 0.8 poste : 0.5 EPT au Service de l'administration générale (SAG) et 0.3 EPT au Service des ressources et relations humaines (R&RH).*

Rapporteur : Mme Chantal THUILLARD

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à la majorité, 17 avis contraires et 5 abstentions :

1. d'augmenter l'effectif du Service de l'administration générale de 0,5 EPT
2. d'augmenter l'effectif du Service des ressources et relations humaines de 0,3 EPT
3. d'accorder un crédit supplémentaire de CHF 91'000.- au budget 2012 et de ventiler ce montant sur les comptes 3011 et suivants
4. ces décisions entrent en vigueur immédiatement.

7. *Rapport N°19 concernant les indemnités et vacation du Conseil communal*

Rapporteur : M. André CATTIN

La discussion est ouverte.

M. Pierre GIRARD signale que, en tant que membre de la commission, ce préavis aurait pu donner lieu à un rapport de majorité et un rapport de minorité. Il précise qu'il avait demandé, selon l'article 64, alinéa 4 du règlement, que le vote au sein de la commission concernant le poste de secrétaire du Conseil figure dans le rapport, ce qui n'est finalement pas le cas. Il informe le Conseil qu'il n'y a pas eu unanimité, mais 5 votes pour l'amendement et 3 contre.

M. Yves FROIDEVAUX fait remarquer que le point 1bis, ajouté aux conclusions devra l'objet d'un amendement avant que les conclusions ne soient votées.

M. Jean-Claude MERMILLIOD souhaite ajouter une modification supplémentaire au point 3.2 et de passer de 60.- à 50.- pour les séances de commissions, cela permettrait d'économiser un peu d'argent pour financer un poste à 50% pour la secrétaire du Conseil sans grever le budget.

Mme Pierrette CHENEVARD propose de renoncer à l'amendement 6 et de maintenir le poste à 50%. En effet, il n'a pas été fait mention dans le rapport des heures qui doivent être comptées à double lors des dimanches ainsi que le soir. Elle pense que le calcul fait pour le salaire de la secrétaire est insuffisant à 40% et propose que l'on vote à 50% ce taux.

M. Christian UDASSE relève que la secrétaire fait un travail extraordinaire et le Conseil a de la chance de l'avoir. Il estime qu'elle mérite minimum un 50%, pour l'avoir vue à l'œuvre. Il pense que les syndicalistes au sein du Conseil doivent la défendre. Si les Conseillers veulent du travail bien fait, qui satisfasse la Municipalité, la secrétaire doit avoir des qualités indéniables. Il estime qu'il faut payer un prix raisonnable et correct, comme on le fait dans le privé.

M. Yves FROIDEVAUX souligne que l'on est au cœur du problème qu'il y a eu au sein de la commission. Il pense que la discussion n'est pas du salaire de la secrétaire, mais de celui de Mme Vuille. Il relève qu'un peu de distance manque à ce débat, car il est plus difficile de parler du salaire d'une personne en particulier que de celui d'un poste théorique et de savoir à quel pourcentage on veut le fixer. Il pense qu'il y a trop d'affectif dans ce débat, dans tous les sens, et il souhaite que l'on prenne des distances. Il s'agit de discuter du salaire du/de la secrétaire du Conseil communal. Le travail de la commission est très clair. Il a été demandé à Mme Vuille de comptabiliser ses heures de travail, ce qui a été fait de manière très précise. Ils ont également comparé ce document avec ce qui avait été préparé à l'époque par Marius Suillot et la commune. Les chiffres ont ensuite été additionnés, et il s'avère que l'on n'arrive pas 50%. Quand le Conseil refuse à la Municipalité des postes additionnels partiels qui ont des justifications, il a un peu de peine à comprendre. Les heures déclarées représentent un 40%, et même si Mme Vuille fait un excellent travail, il lui semble que le salaire de base est tout à fait correct et tient compte des exigences du poste, de la disponibilité et des compétences requises. Il estime qu'il faut séparer les choses. D'une part le travail en pourcentage et l'autre question qui est celle de la reconnaissance des compétences. Il demande qu'il y ait un peu moins d'affectif et que l'on travaille sur les chiffres reçus, ce que la majorité de la commission a fait.

M. Knut RUPPRECHT est d'accord avec M. Froidevaux sur le point que, lorsque l'on engage quelqu'un, c'est par rapport à un descriptif de poste et par rapport au temps consacré, mais pour la rémunération, d'autres facteurs entrent en ligne de compte. Ce sont les compétences, les engagements de la personne qui doivent aussi être reconnus. On peut très bien envisager que l'on ait un salaire de base pour la secrétaire et qu'ensuite à chaque nouveau secrétaire on détermine son salaire en fonction des compétences, pour avoir une considération de la personne dans le calcul.

M. Jacques HANHART, en tant que Président à l'époque où Marius Suillot était secrétaire, peut dire que l'informatique était peu utilisée et qu'il y avait beaucoup moins de papier. Aujourd'hui tout se fait par électronique, ce qui est censé diminuer le travail, mais en fait cela en génère beaucoup plus. C'est là une des différences fondamentales avec le travail du précédent secrétaire. La gestion de l'envoi des courriers est également beaucoup plus compliquée, raison pour laquelle il ne soutiendra pas l'amendement.

Mme Josette GAILLE, comme secrétaire adjointe, pense être la personne la mieux informée sur le travail de la secrétaire du Conseil communal. Après avoir été secrétaire adjointe de Marius Suillot, elle a repris le secrétariat pour une législature et ensuite poursuivi son mandat d'adjointe de Mme Vuille. Elle peut assurer que le travail est devenu beaucoup plus pointu et qu'il a considérablement augmenté au fil des ans surtout après les départs de MM. Rosé et Grau et l'indisponibilité durant plusieurs mois, pour cause de maladie, de Madame Ritter du Greffe municipal. Tout a été dit sur les travaux du secrétariat, les votations, les élections, l'organisation des différentes séances, le site internet etc. Il s'agit d'un poste où il faut une grande disponibilité pour assister notamment à quelques séances convoquées par le canton, pour la mise à jour régulière du règlement ou pour différents travaux ponctuels qu'il faut exécuter en cours d'année, qui ne sont pas quantifiables mais dont il faut en assumer la responsabilité. Pour exemple la nouvelle loi sur les communes nécessitera probablement de nombreuses heures de travail dont on n'a pas encore tenu compte. Elle peut assurer que le poste de secrétaire du Conseil communal est bien de 50 % et elle demande d'évaluer à sa juste valeur le travail de notre secrétaire.

Mme Roxane FARAUT-LINARES apporte son soutien à M. Froidevaux et précise, en tant que membre de la commission, qu'ils ont voulu s'occuper d'un poste et non d'une personne, même si Mme Vuille donne satisfaction à tout le monde. Un cahier des charges horaires a été demandé et il n'arrive pas à 50%, raison pour laquelle un 40% a été choisi.

Mme Jessica JACCOUD, également membre de la commission, revient aussi sur un point important qui est de distinguer le salaire de base et le pourcentage de l'activité. Elle ne nie pas que le travail est devenu de plus en plus pointu, raison pour laquelle la base du salaire annuel a été augmenté de 15% par rapport à ce qu'il est actuellement. Elle ne pense pas qu'un salaire plus pointu doit être augmenté en terme de pourcentage mais en terme de salaire de référence, ce qui est le cas. Ensuite, en ce qui concerne le taux d'activité, à la première séance le décompte exact des heures effectuées a été demandé. Elle pense que la secrétaire est la personne la plus à-même de chiffrer les heures consacrées à ce poste et sur la base de ce document, on arrive à 40%. Aujourd'hui, aux personnes qui militent pour un 50%, elle souhaiterait avoir leurs arguments pour justifier ces 10% supplémentaires.

M. le Président soumet au vote les amendements :

La parole n'est pas demandée pour l'amendement N° 1, au vote, il est accepté à la majorité, 8 avis contraires et 3 abstentions.

La parole n'est pas demandée pour l'amendement N° 2, au vote il est accepté à la majorité, 15 avis contraires et 2 abstentions.

La parole n'est pas demandée pour l'amendement N° 3, au vote il est accepté à la majorité, 9 avis contraires et 6 abstentions.

La parole n'est pas demandée pour l'amendement N° 4, au vote il est accepté à la majorité, 8 avis contraires et 8 abstentions.

Amendement 4bis proposé par M. Jean-Claude MERMILLIOD soit de un tarif de 50.- pour les séances de commissions au lieu des 60.- proposés. La discussion est ouverte.

M. Yves FROIDEVAUX intervient plus sur les arguments de cette proposition que sur le montant proposé. Il estime qu'il ne s'agit pas d'une question de finances de savoir si la secrétaire a un poste à 40 ou 50%. Il s'agit d'une question de principe et l'on ne peut pas procéder à la manière des vases communicants. Il propose de ne pas commencer à faire des échanges d'argent.

La parole n'est plus demandée pour l'amendement N° 4bis, la discussion est close. Au vote il est refusé à la majorité, 7 avis pour et 11 abstentions.

La parole n'est pas demandée pour l'amendement N° 5, au vote il est accepté à la majorité, 15 avis contraires et 9 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement N° 6 et souhaite se prononcer sur ce point. Il demande au 2^e Vice-Président, M. Yves GAUTHIER-JAQUES de prendre sa place et présider le Conseil pour cette discussion.

M. Christian PUHR demande au Conseil de refuser l'amendement et de voter le préavis pour les raisons suivantes. Il précise tout d'abord qu'il a demandé à Mme Nathalie Vuille, l'actuelle secrétaire, si elle désirait assister à la discussion ou si au contraire elle voulait se retirer. Elle a préféré rester, ce qui prouve qu'elle est prête à entendre les Conseillers sur le sujet. Il estime qu'il faut refuser l'amendement, car, premièrement, c'est la fonction même de secrétaire du Conseil. Comme tout le monde le sait, les tâches et obligations du Conseil sont décrites dans le Règlement aux articles 45 à 50. En les lisant, on peut constater que la fonction requiert que la personne qui est élue soit assermentée. La principale raison étant que le/la secrétaire doit signer les pièces officielles qui émanent du Conseil. C'est donc engager sa responsabilité, point extrêmement important et qu'il ne faut pas sous-estimer. Il ajoute que le/la secrétaire du Conseil est la seule personne qui connaît tous les arcanes du fonctionnement du Conseil, les Présidents étant éphémères, en ce sens qu'ils ne sont élus que pour une année, et ne peuvent agir que s'il n'y a un secrétaire qui puisse assumer la continuité du fonctionnement du Conseil. Ce poste n'est pas celui d'une secrétaire proprement dit, mais celui d'un assistant de direction. La loi utilise le terme de secrétaire, à défaut d'un autre, comme elle utilise le terme de boursier pour désigner le responsable des finances, mais utilise également ce terme dans d'autres

circonstances comme un secrétaire syndical ou autres. La commission qui s'est penchée sur le préavis en faisant sa proposition de rémunération du poste, s'est basée sur les classes de salaires de la commune appliquées aux différentes fonctions de secrétaires. Il s'agit d'une approche qui vaut ce qu'elle vaut, et peut servir de base de discussion, mais non pas de référence exclusive. Mme Nathalie Vuille a accepté la charge de secrétaire du Conseil pour ainsi dire au pied levé. Il rappelle qu'après le départ de M. Suillot, c'est Mme S. Favre qui a occupé ce poste lors des deux premières séances du Conseil de la précédente législature. Suite à sa démission, le poste a été occupé par Mme Josette Gaille, qui a déjà témoigné sur ce que représente le poste de secrétaire du Conseil. Mme Vuille a repris la rémunération telle quelle de Mme Favre, sans négociation. Pendant un certain temps, elle a d'ailleurs travaillé sans contrat. Mme Vuille et les Présidents successifs du Conseil, se sont vite rendus compte que les tâches de la secrétaire, fixées à un 25% soit 10.5 heures/semaine, exigeaient en fait beaucoup plus de temps. Elle a en plus rapidement repris des tâches assumées précédemment par M. Grau du greffe, sans adaptation de sa rémunération. Si on se base sur sa rémunération actuelle de CHF 19'350.- et si l'on admet, comme le fait la commission, que la fonction de secrétaire du Conseil équivaut à un 40%, soit 16.8 heures/semaine, il s'ensuit que Mme Vuille a bénéficié pendant 3 ans au moins d'une rémunération inadéquate. Elle aurait dû recevoir en fait CH 30'960.- par an, soit un manque à gagner de plus de CHF 10'000.- par année. La rémunération du secrétaire du Conseil a ceci de particulier, qu'elle est fixe pour la durée de la législature, contrairement au statut du personnel, sans adaptation au coût de la vie, ni aucune annuité. Il n'a pas non plus été question d'un droit aux vacances, ni à une affiliation à une caisse de pension. On n'a pas non plus parlé des dimanches passés aux dépouillements de votations ou élections, du temps passé à diverses séances organisées par le canton, en dehors des heures de Bureau. Après discussion avec le précédent Président et les membres du Bureau, ainsi qu'en tenant compte de tous les aspects décrits, ils sont arrivés à la conclusion que Mme Vuille devait être rémunérée pour une fonction à 50% au lieu d'un 40%. Pour arriver au montant de CHF 44'850.- les facteurs suivants ont été pris en considération : le fait que la fonction exige énormément de flexibilité, travail irrégulier qui dépend des séances de Conseil et des dates de votations et élections, ainsi que du degré de complexité de ces dernières. Cette situation rend pour ainsi dire impossible la possibilité de poursuivre une autre activité régulière. Depuis 3 ans, Mme Vuille n'est pas correctement rémunérée, d'où un important manque à gagner. Il s'agit de corriger cette situation qui a trop longtemps duré. Le/la secrétaire du Conseil a droit à des vacances payées comme tout un chacun, ce dont il n'a pas été tenu compte jusqu'ici. La rémunération est fixée pour 5 ans, sans adaptation au renchérissement et sans annuités. Toutes ces raisons exposées, amènent le Bureau à demander une rémunération équivalente à 50% et non à 40% comme proposé par la commission. Il invite donc le Conseil à refuser l'amendement proposé, par ailleurs pas soutenu à l'unanimité, et à soutenir la proposition faite par le Bureau.

M. Yves FROIDEVAUX est presque entièrement d'accord avec les propos tenus, sauf que ces éléments doivent être pris en compte dans le salaire et pas dans le temps de travail. Le salaire de base à 100% est de CHF 89'700.- ce qui est dans la fourchette haute si l'on prend les salaires des secrétaires à la commune. Toutes ces responsabilités ont été reconnues et que l'on accepte ou refuse l'amendement, la base salariale est la même. Il est surpris que la secrétaire ne soit pas affiliée à une caisse de pension, la loi l'oblige. Il est également surpris qu'elle n'ait pas droit à des vacances, il en a été tenu compte dans le calcul. Il demande également au Conseil d'être cohérent avec le futur débat sur le budget.

M. Pierre GIRARD ne se base pas sur un temps de travail, mais estime qu'il y a un travail à effectuer et on propose au secrétaire un package. Certaines années il y a plus de travail, en fonction du nombre de votations ou élections, certaines années un peu moins. Il y a également une question de compétences et d'intérêt à la chose publique qu'il faut avoir et qui n'est pas donné à tout le monde. Certaines personnes dans la commission estimaient qu'en mettant une annonce pour le poste, il y aurait 250 offres. Il pense qu'une fois le poste complet décrit, il y aurait nettement moins de candidats. Comme l'a précisé M. Puhr, il s'agit d'un poste d'assistante de direction et la base de salaire, si elle est intéressante, n'est pas dans les plus hautes classes des employés de l'administration communale. Il invite le Conseil à ne pas voter l'amendement.

La discussion sur l'amendement N° 6 est close.

Au vote, le Conseil refuse l'amendement N° 6 à la majorité, 31 voix pour et 7 abstentions.

M. Christian PUHR reprend la Présidence.

La discussion sur l'amendement N° 7, soit l'indemnisation de rattrapage de CH 10'331.25 (suite au refus de l'amendement N° 6) est ouverte.

M. Jacques HANHART ne comprend pas pourquoi il faut voter l'amendement N° 7, étant donné que le N° 6 a été refusé. M. André CATTIN précise que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée au 1.1.2012 et qu'il s'agit de rattraper les 6 premiers mois de la législature.

Au vote l'amendement est accepté à la majorité, 1 avis contraire et 16 abstentions.

La discussion est ouverte sur l'amendement N° 8.

M. Yves FROIDEVAUX propose de coupler l'amendement N° 8 avec le point 1bis des conclusions du rapport de façon à régler la transition entre le 1^{er} juillet 2011 et 1^{er} janvier 2012. Il en profite pour ajouter que, selon l'article 334, alinéa 2, du Code des Obligations, Mme Vuille a désormais un contrat à durée indéterminée puisqu'elle a continué à travailler à l'échéance du précédent contrat.

L'amendement est donc le suivant : l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2012 et, de manière transitoire, les émoluments et vacations du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 sont versés selon l'ancien barème.

M. Jacky COLOMB estime que l'amendement N° 8 dit que l'on commence le 1^{er} janvier 2012, il est donc évident que tout ce qui est avant et soumis à l'ancien barème.

M. Christian PERRIN revient sur l'amendement N° 7 et sur ce que vient de dire M. Froidevaux. Il ne comprend pas que la secrétaire soit engagée avec un contrat à durée indéterminée, mais elle est au contraire engagée pour la législature, donc une durée déterminée. Si le prochain Conseil décide de changer de secrétaire il pourra le faire sans autre.

M. le Président précise que l'engagement de la secrétaire sera remis en mains de la Municipalité, car le Conseil ne peut pas signer de contrat de ce type. Il demandera à la Municipalité de veiller à ce que ce contrat soit formulé selon les termes corrects.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT souligne qu'un contrat à durée déterminée oblige les deux parties à travailler toute la durée, même en cas de problème. Alors qu'un contrat à durée indéterminée peut être dénoncé selon les règles normales. Le contrat à durée déterminée est à éviter dans la mesure du possible, car les deux parties sont liées. Il peut être fait pour quelques mois, mais pas pour une durée de 5 ans. Il revient également sur la remarque faite au sujet de la LPP et précise que la secrétaire jusque là, avait un salaire en-dessous du minimum LPP.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement N° 8 est accepté à la majorité, 5 avis contraires et 8 abstentions.

Le préavis du Bureau amendé est soumis au vote.

Au vote, le Conseil accepte à la majorité, 2 avis contraires et 9 abstentions :

1. d'approuver les émoluments et vacations proposés pour la législature 2011- 2016, valable dès le 1er janvier 2012 selon l'annexe. De manière transitoire, les émoluments et vacations du 1er juillet au 31 décembre 2011 sont versés selon l'ancien barème.
2. d'approuver une augmentation des dépenses du Conseil communal pour l'exercice en cours (compte No 101) estimée à CHF 10'331.25.-
3. d'approuver une augmentation du budget de fonctionnement du Conseil communal pour 2012 de (Compte 101) s'élevant à CHF 72'000.-

8. Rapport N° 22 concernant le budget 2012, Crédits d'extension des Services Industriels, Crédits routiers et d'assainissement pour l'entretien constructif, Plan d'investissements 2012 – 2016

Rapporteur : M. Pierre GIRARD

En préambule, M. le Rapporteur souhaite apporter une modification au rapport de la COFIN qui contient une erreur. Au bas de la page 7, il est fait mention d'un montant de CHF 270'000.- consacré à l'exposition Hermenjat. Or le montant exact est de CHF 135'000.- pour l'exposition, CHF 37'500.- pour l'informatique des trois musées, CHF 10'000.- pour Vision du Réel, CHF 35'000.- pour le FAR, CHF 3'000.- pour Focale, CHF 10'000.- pour le COV, ce qui porte à un total de CHF 270'000.-. Il prie la Municipalité et le Conseil de l'excuser de cette erreur.

La discussion est ouverte.

M. Gregory DURAND et le parti socialiste estiment qu'aujourd'hui nous nous trouvons dans un mécanisme financier où la ville de Nyon doit payer une facture sociale qui plombe totalement le budget. Celui-ci a initialement été prévu avec un déficit de CHF 2,4 millions, ce qui paraissait tout à fait raisonnable et bien fait. Malheureusement les CHF 9 millions supplémentaires annoncés très tardivement par le canton font très mal. Ils pensent qu'il faudra une fois réellement parler de la situation de la ville empêtrée dans ses méandres financiers et voir de quelle manière nous pourrions enfin avoir un budget équilibré. Le PS regrette qu'une question de fond n'ait pas du tout été traitée durant tout le processus, depuis le dépôt du préavis pour le point d'impôt 2012 et l'analyse du budget : personne ne s'est soucié de la question de la politique fiscale afin d'augmenter les recettes. Le PS se réjouit d'ores et déjà de ce débat qui sera certainement sur le tapis ces prochains mois. En ce qui concerne le rapport de la COFIN, même s'il peut relever le très bon travail de cette commission, le PS ne peut pas adhérer aux conclusions du rapport. Réduire les charges de CHF 2 millions engendrerait une coupe dans les prestations. Le PS en tant que parti responsable ne peut pas accepter que la population nyonnaise soit le triste perdant de cette histoire. Notre ville grandit et nous devons fournir les prestations qui vont avec. Toutefois, le PS soucieux de trouver une solution pragmatique, propose un petit pas vers les conclusions de la COFIN afin que la Municipalité puisse avoir son outil principal, le budget. Mais, évidemment, le PS n'est pas prêt à le faire à n'importe quel prix. Il propose donc un amendement qui réduirait d'un million le total des charges et augmenterait d'un million le total des recettes. Une réduction de 2 millions du déficit, selon cet amendement, lui semble totalement raisonnable, car cela correspondrait à un budget initial équilibré. Ainsi, le PS dépose cet amendement et invite tous les Conseillers responsables à l'accepter pour les Nyonnais et les Nyonnaises. Il propose donc l'amendement suivant :

Le Conseil communal de Nyon décide :

1. d'adopter le budget ordinaire de la Ville pour l'année 2012 dont les totaux se présentent comme suit :

Charges :	CHF	179'554'270.-
Revenus :	CHF	170'453'500.-
Excédent de charges :	CHF	9'100'770.-

Pour M. Jacky COLOMB, au nom du Parti Indépendant Nyonnais et du parti Vert'Libéral, déclare qu'il sont bien conscients que le budget a commencé à être élaboré en mai-juin 2011 et qu'à ce moment l'évaluation de la situation économique ne permettait pas de penser à une aggravation telle que nous la connaissons aujourd'hui. Toutefois, en septembre déjà les signaux concernant la crise économique européenne passaient à l'orange et par conséquent la prudence aurait dû être de mise en Suisse et dans notre commune pour les projections d'avenir. Alors que la plupart des experts s'accordent à dire que la crise est bien installée, que le premier trimestre de 2012 pourrait bien voir la Suisse entrer en récession, il est raisonnable de s'attendre à une diminution des rentrées fiscales. Ce budget n'est pas en adéquation avec la situation actuelle. Enfin, en octobre, l'idée même d'un budget déficitaire aurait dû être abandonnée. Un certain nombre de projets inscrits au budget devraient plutôt être présentés au Conseil communal par le biais de préavis, étant donné qu'il s'agit de crédits extraordinaires ou

d'investissements ne relevant pas du fonctionnement ordinaire de la commune. De même, ils pensent que la Municipalité aurait dû reconduire les mesures d'économies mises en place en 2010 et 2011 afin de présenter un budget plus conservateur, équilibré. Ils sont sensibles aux arguments de la Municipalité concernant la « surprise » du montant des acomptes de la péréquation. Ils pensent cependant qu'une provision adéquate aurait dû être constituée, et que ce devra être le cas pour les années à venir. Ils sont également convaincus par les exposés du rapport de la COFIN et sont d'avis que ce budget ne peut pas être accepté tel que présenté par la Municipalité. Néanmoins, désireux de ne pas péjorer une situation déjà compliquée, ils seraient d'accord d'accepter le budget, moyennant des mesures d'économies relatives aux dépenses qui ne sont pas directement liées au fonctionnement ordinaire de la commune. Ils demandent à la Municipalité de réduire les dépenses inscrites au budget 2012 de 2 millions de francs. Ils se permettent cependant de suggérer quelques pistes d'économies :

- Compte 3011 Indexation : 0.7% il n'y en aura pas donc une économie de 300'000.-
- Compte 3012 Personnel auxiliaire : augmentation de plus de 500'000.- à réduire à 200'000.-
- Compte 3185 Mandats externes : augmentation de plus 100'000.- à réduire à 50'000.-
- Comptes 3650-3659 Aides et subventions à réduire de 400'000.-. Pour ce compte, on constate par rapport aux comptes 2010 une augmentation de 1'783'000, soit 17.5%. Et la progression du budget 2011 par rapport aux comptes de 2009 était déjà + 18%.
- Police, reporter l'engagement de 2 agents, soit 350'000.- d'économie.
- Compte 410 Environnement : Renaturation du Cossy, passer par un préavis.
- Compte 153-3119-00 Pourcent culturel, achats d'œuvres d'art 75'000.-. Or, dans le préavis traitant de ce sujet, la Municipalité a sagement prévu de ne pas dépenser ce montant en cas de budget déficitaire.
- Suppression de l'abandon des mesures d'économie pour 170'000.-
- Exposition Hermanjat, pour 130'000.-. Cette dépense pour une exposition extraordinaire est connue depuis au moins 4 ans. Elle devrait comme toute autre passer par un préavis.

Et cette liste n'est pas exhaustive. Les dépenses inscrites au budget 2012 doivent être réduites globalement de 2 millions de francs, charge à la Municipalité de décider dans quels domaines elle fera ces économies. En conséquence les groupes Verts'Lib et PIN proposent l'amendement suivant :

Le Conseil communal de Nyon décide :

1. d'adopter le budget ordinaire de la Ville pour l'année 2012 dont les totaux se présentent comme suit :

Charges :	CHF	178'554'270.-
Revenus :	CHF	169'453'500.-
Excédent de charges :	CHF	9'100'770.-

M. Maurice GAY trouve que la discussion ressemble à une vente aux enchères. Il ne sait pas de qui on se moque dans cette salle. Les services communaux ont fait correctement leur travail à la préparation de leur budget, mais il estime que c'est leur rôle également d'être un peu gourmands auprès de leur Municipal pour obtenir certaines choses. C'est également le rôle des services communaux de donner une voie à la Municipalité pour la conduite de leur dicastère. Ensuite, la Municipalité doit reprendre ces budgets et les traiter. Si on dit souvent qu'il y a 13 entreprises à la commune, on doit, à un moment donné, avoir des « chefs d'entreprises » qui disent non et reportent certaines choses, certains investissements. Il pense qu'il ne faut pas en vouloir aux services communaux qui ont fait un bon travail, mais à la Municipalité qui doit présenter un budget correct. Il relève aussi que derrière, il y a un Conseil communal et surtout une commission des finances. Elle a travaillé pendant 2 mois sur ce budget, elle a donné des pistes, rencontré les chefs de service, les Municipaux et subitement on estime qu'elle n'a pas fait un bon travail et ne sait pas ce qu'elle dit. Il n'est pas prêt à accepter un budget avec des coupes de 2 millions sans savoir où elles auront lieu. Il pense que c'est une bonne idée de refuser le budget et le renvoyer à la Municipalité qui n'aura certainement pas besoin de 2 ou 3 mois pour le refaire avec les coupes nécessaires. Il ne votera pas des coupes à l'aveugle, ce qui reviendrait à dire que la COFIN est inutile. Il propose également que, en cas d'acceptation des amendements, la COFIN démissionne en bloc, car leur travail ne serait pas reconnu.

Mme Marlyse GRAF-ZAUGG a l'impression que les prestations à la population n'ont fait que de baisser ou stagner ces dernières années. Des investissements nécessaires ont été reportés chaque année. Elle souhaite savoir s'il y a des communes dont le taux d'imposition est aussi bas qu'à Nyon et qui s'en sortirait mieux. Elle pense qu'on ne peut pas tout avoir. Ensuite, elle souhaite savoir comment on pourrait améliorer les recettes de la ville.

M. Jacques HANHART a constaté que, depuis un certain temps, des accords dans le domaine de la culture ont été signés sur plusieurs années avec, par exemple, Vision du Réel, le FAR et autres. Institutions qu'il soutient totalement, mais ces engagements n'ont jamais été pris devant le Conseil. Aucun préavis n'est passé et, au total, d'importantes sommes ont été engagées. Si tout le budget est fait sous cette forme-là, il comprend que l'on arrive avec un tel déficit. Il se souvient également que des garanties de déficit avaient, en son temps, été demandées par Paléo et qui avaient, alors, passé devant le Conseil. Depuis quelques années, au niveau de la culture, rien ne passe au Conseil.

M. Jean-Claude MERMILLIOD estime que ces attaques contre le budget sont infondées. Si l'on regarde les chiffres en page 2 du rapport, il s'agit du 2^e meilleur budget depuis plusieurs années, indépendamment de la facture du canton. Le cas que nous vivons actuellement, avec également une forte baisse de la marge d'autofinancement, avait été prévu et annoncé lors de la campagne pour le référendum contre l'augmentation du point d'impôt. Ces chiffres avaient été donnés, année après année, par Mme la Municipale Fabienne FREYMOND CANTONE qui annonçait qu'au cours du temps, les finances de la ville se dégraderaient à cause de la péréquation et de la baisse de la marge d'autofinancement. On s'aperçoit que les avantages individuels votés sont en fait au détriment de la collectivité. Si l'on refuse le budget, il pense que l'on va ajouter une deuxième couche au problème, dans le sens où toute une série de subventions devront être amputées. Le travail de l'administration va également être péjoré.

Les mots manquent à M. Joël TAWIL pour décrire le sentiment qui a été le sien en prenant connaissance du budget que soumet aujourd'hui la Municipalité. Onze millions de déficit, c'est historiquement un bien triste record, mais il pense que ce nouveau cap qui a été franchi, illustre davantage la capitulation de la Municipalité devant la nécessité ô combien pénible, certes, mais vitale, de présenter un budget sain et équilibré. En réalité, un tel budget suscite chez lui la double réflexion suivante : ou bien, comme il est devenu de pratique courante maintenant de le faire, la Municipalité a eu la main un peu lourde sur les dépenses au moment de préparer le budget et viendra expliquer au début de l'année 2013, avec le regard pétillant et le sourire radieux de ses membres, que la situation économique favorable ainsi que des rentrées fiscales inespérées ont fait mentir toutes les perspectives pessimistes qu'on laissait entendre. On préférerait bien sûr qu'il en soit ainsi. Ou alors, dans la seconde hypothèse, moins réjouissante, la Municipalité a évalué correctement les dépenses et les recettes à venir. Mais dans ce cas, la clarté implacable des chiffres laisse place à la gravité de la situation. Cela voudrait dire qu'il faut bel et bien s'attendre à un tel déficit, que la Municipalité a consenti tous les efforts requis pour contenir au maximum l'augmentation des dépenses. Il convient de s'arrêter un peu plus longtemps sur cette dernière supposition. Bien sûr, il ne viendrait pas à l'idée de quiconque de contester le bien-fondé de certaines augmentations de dépenses qu'impose par exemple une modification de la répartition des compétences entre la commune et le canton. En revanche, un rapide coup d'œil devrait suffire à démontrer que la Municipalité n'a de loin pas entrepris tous les efforts pour contenir l'explosion des dépenses. Il en veut pour preuve la progression des dépenses en matière d'activités culturelles, chiffrée à 17.6%. Il a eu l'occasion de mettre en garde ce Conseil contre la multiplication des aides et des subventions dans ce secteur dans le cadre du rapport municipal n° 208 concernant la création d'un pour-cent culturel. Le Conseil a plébiscité cette proposition, ce qu'il respecte. Néanmoins, il constate que la Municipalité ne tient pas son engagement lorsqu'elle décide, de manière presque téméraire, d'inscrire le montant de CHF 90'000.- au budget 2012, alors qu'elle avait assuré dans ce rapport que ce ne serait le cas que, il cite, « si les finances communales le permettaient ». D'autres exemples, qui témoignent de cette gestion dénuée de rigueur pour ne pas dire frivole, figurent dans le rapport de la COFIN, dont les membres méritent toute sa considération et son respect pour le courage politique dont ils ont su faire preuve au travers de leur décision. Enfin, il veut adresser ces derniers mots aux membres de ce Conseil, quelle que soit leur sensibilité politique, qu'elle que soit leur étiquette politique. L'objet qu'ils s'approprient à voter ce soir est davantage qu'un simple budget. Ils manifestent bien plus aujourd'hui leur acceptation ou leur refus d'une méthode.

Une méthode dangereuse qui au fil des années semble s'imposer et qui consiste à détourner un budget de sa nature en exagérant outrancièrement les dépenses de façon à faire croire à un sublime tour de magie digne de David Copperfield, une fois arrivé le moment d'établir les comptes. Là n'est pas l'idée qu'il se fait d'un budget. Un budget n'est ni une enveloppe, ni un crédit-cadre. Un budget est un plan de dépenses et de recettes, qui doivent refléter le plus sincèrement possible les dépenses qui seront engagées dans l'année à venir. Dans l'autre hypothèse probable où le budget reflète réellement les dépenses et les recettes prévues pour l'année à venir, les conclusions du rapport de la COFIN ainsi que les éléments qu'il a soulignés tout à l'heure devraient tous les inciter à la réflexion. Ils doivent adresser le message ferme et résolu qu'ils ne peuvent plus accepter un tel budget. La commune de Nyon aura bien mieux à faire que de payer des intérêts à ses créanciers dans les années à venir lorsque les taux d'intérêts remonteront. Il veut croire au bon sens de ce Conseil et les exhorte, tous, à refuser les conclusions du préavis n°22 et d'inviter ainsi la Municipalité à revoir sa copie.

M. Pierre GIRARD désire répondre à Mme Graf-Zaugg et reconnaît que la commune a besoin d'investissements, mais certains d'entre eux n'ont rien à voir avec le budget. D'autre part, l'ensemble de la COFIN a estimé que les recettes au niveau des impôts ont été sous-évaluées. Quant au sujet du point d'impôt, il reviendra sûrement ultérieurement. Ensuite, pour répondre à M. Mermillod au sujet du 2^e meilleur budget, il rappelle encore que la COFIN avait, en 2010, demandé d'avoir un budget équilibré, ce qui, avec 2.4 millions de déficit, n'est pas le cas.

M. Jean BISCHOFBERGER, en tant que membre de la commission des finances, pense que celle-ci a fait un très bon travail. Il ne peut cependant pas accepter les amendements proposés, car il s'attendait à des amendements par ligne de budget. En conséquence, il s'opposera au budget et restera dans la ligne de la commission.

M. le Municipal Claude ULDRY, avant de passer au vote sur les amendements, désire s'exprimer. Lors de la séance de discussion sur le taux d'imposition, le 12 octobre, deux éléments ont été donnés à la COFIN. Le montant de 11 millions de déficit pour 2012 a en effet été annoncé, ainsi que la rentrée normale, telle que prévue dans le budget pour 2011. Forte de ces éléments, la COFIN n'a pas demandé que la Municipalité change son taux d'imposition. Elle avait donc les mêmes éléments que la Municipalité pour juger ce budget. En ne demandant pas de changement de taux d'imposition, on pouvait dès lors croire que la COFIN accepterait le budget ou l'amendement légèrement. Depuis le 24 octobre, date de la présentation officielle du budget, la COFIN a eu un bon mois pour l'analyser et faire ses visites budgétaires parmi les services. Le travail fourni, ainsi que le rapport, sont de très bonne qualité. Il souligne qu'une grande partie des hausses de charges évoquées se retrouvent dans le texte du préavis. Nouveaux EPT acceptés par le Conseil, volonté de développer certaines prestations, tels que l'accueil de jour, les subventions à des associations, aides aux sociétés sportives, exposition temporaire, entretien des routes, de bâtiments, etc... Toutes ces mesures trouvent grâce auprès de la COFIN. Quant aux autres augmentations, elles sont très rapidement citées par la commission, telles que la réforme policière et la péréquation qui totalisent à elles seules, 8.7 millions. Quelques pistes d'économies ont été données : indexation, pourcentage culturel, dépenses d'entretien ou de manifestations à transformer en préavis. Malgré cela, la COFIN n'a pas souhaité amender le budget mais a préféré le renvoyer à la Municipalité afin que le débat ne soit pas interminable lors de la séance. Or le Bureau, lui a souhaité repousser le plus d'objets possibles afin de garder du temps. Il estime qu'il s'agit là d'une curieuse contradiction. Autre contradiction : en 2009 la COFIN ne souhaitait plus de comparaison de comptes à budget estimant que cela favorisait les achats de fin d'année pour finir les queues de budget. Toujours en 2009, la Municipalité avait sorti les montants d'entretien pour en faire des crédits d'extension avec des amortissements sur plusieurs années. La COFIN d'alors, dans son rapport, souhaitait que l'entretien des bâtiments se fasse par voie de budget, argumentant que cela n'était pas des investissements mais de l'entretien. Alors qu'aujourd'hui des montants de moins de 25'000.- et répartis sur trois sites devraient faire l'objet de préavis. La COFIN demande d'ajouter pour un million des recettes en plus. Le service des Finances ne peut se résoudre à augmenter artificiellement des recettes, juste pour embellir le budget. En effet, les calculs ont été faits et il a été tenu compte d'un environnement économique un peu plus difficile qu'en 2011. De plus, les recettes, tout impôt confondu, augmentent. Ils auraient également pu ne pas mettre dans le budget le quatrième acompte de la péréquation, ce qui représenterait environ 7.5 millions comme cela a été fait dans une ville de la Côte et avec l'accord du Conseil d'Etat.

Pour les économies, la COFIN demande 2 millions. Si ce montant devait être atteint, il serait nécessaire de supprimer certaines prestations ou de ne pas mettre en œuvre certaines décisions prises par le Conseil. En effet, ils reviendraient avec un budget égal à celui de 2011, mais avec de nouvelles dépenses. En conclusion, quelques rappels importants. La COFIN n'a pas trouvé de grosses erreurs, n'a pas demandé de prioriser de coupes politique, elle est consciente que la Municipalité n'avait plus le temps de changer son budget et la plupart des économies mentionnées sont des montants qui ne seront de toute façon pas dépensés, à l'exemple l'indexation. Le service des Finances a été transparent, a donné tous les éléments, a intégré toutes les recettes et toutes les charges connues. Refuser le budget demanderait un gros travail supplémentaire aux services et apporterait une démotivation certaine. L'administration fonctionnerait pendant au moins 2 mois sans nouveau projet et sans entretien en fonction du douzième prévisionnel. Refuser le budget sans donner de nouvelles pistes d'économies n'apporterait aucune valeur ajoutée. Lors des quatre dernières années, la Municipalité n'a déposé que peu de crédits supplémentaires et pour des montants faibles. Ceci montre la maîtrise des charges par rapport aux quinze dernières années. La maîtrise de la dette est, elle aussi, une réalité. Avec une dette qui se montait à 143 millions à fin 2009 contre 123 millions aujourd'hui. Actuellement, il peut encore confirmer que les recettes des impôts pour 2011 sont largement dans la cible du budget. Ce qui les amène à penser que les comptes seront largement équilibrés. Un seul crédit supplémentaire d'un montant de 80'000.- sera déposé pour 2011. La Municipalité reviendra avec des mesures de corrections nécessaires.

M. Patrick BUCHS se demande si, en mars 2013, au moment de recevoir les comptes, le Conseil sera prêt à accepter 11 millions de déficit. Que ce soit probable, peu probable ou improbable, importe peu, il faut se demander si l'on est prêt à cela. Pour les Verts Libéraux, la réponse est claire, c'est non. Raison de l'amendement proposé qui respecte la vision de la COFIN. Ils ont décidé de ne pas ajouter 1 million aux revenus qui sont très peu maîtrisables, et si l'amendement est voté tel quel, ils voteront le budget. Dans le cas contraire, le budget sera refusé par le groupe.

La discussion sur les amendements est ouverte.

M. le Président propose d'opposer les deux amendements.

M. Knut RUPPRECHT demande quelle est la nuance entre les deux amendements vu que le résultat est le même. L'amendement du PS demande une augmentation des recettes de un million et une diminution des charges identique, alors que celui des VL et PIN demande une diminution des charges de 2 millions.

Après diverses interventions sur la façon de procéder aux votes des amendements, M. Jacky COLOMB transforme l'amendement du PIN-VL en sous-amendement. Celui-ci est soumis au vote.

Au vote, le Conseil refuse ce sous-amendement à la majorité, 34 voix pour et 3 abstentions.

L'amendement du PS est soumis au vote.

Au vote, le Conseil refuse cet amendement à la majorité, 33 voix pour et 2 abstentions.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT donne quelques précisions. En premier lieu, il tient à répondre à M. Bodmer sur son intervention en conférence de presse sur ce rapport. Il fait remarquer que cela n'a pas empêché le débat d'avoir lieu durant la séance. Il signale que le budget, une fois déposé, est un document public et quand le rapport de la COFIN est déposé c'est également un document public, envoyé à tous les Conseillers et donné à la presse. Dès lors que tous les Conseillers communaux l'ont reçu, il devient un document public. Même si ce n'est pas dans les usages et que les rapports ne sont normalement pas commentés, ce n'est pas non plus habituel que la COFIN refuse le budget, sans entretien avec la Municipalité. Pour lui, cette proposition est une marque de défiance et c'est une conclusion qui mérite une prise de position de la Municipalité, car elle est très grave. Il explique ensuite ce qui va se passer si le budget est refusé. Premièrement, un refus est extrêmement grave, cela n'est arrivé qu'une seule fois dans l'histoire de la commune. C'est également extrêmement grave, car cela prive la ville de moyens,

bloque les projets d'investissements, retarde la mise en œuvre des décisions du Conseil, oblige la Municipalité à retarder les engagements, tels que les policiers déjà choisis qui risquent d'aller ailleurs. Ils ne pourront pas non plus engager des personnes pour des postes acceptés par le Conseil, ils devront encore retarder l'entretien des routes et des bâtiments, il ne sera pas possible de verser les subventions ponctuelles inscrites au budget. Pour les acteurs de la vie culturelle, associative ou sportive, c'est la mise en danger de manifestations prévues. Il faudra alors écrire à tous les organisateurs que la manne prévue ne pourra pas être versée dans un délai raisonnable. La ville ne sera toutefois pas en faillite, les salaires seront versés, mais ni les nouveaux postes, ni les augmentations. L'administration sera paralysée avec de très graves conséquences, sauf pour le canton, car la ville sera obligée de verser les acomptes pour la péréquation. Il revient ensuite sur les raisons. Il évoque le fait que ce sont des acomptes, et non un montant définitif, qui seront versés en 2012, pour un décompte final en 2013, calculés sur des chiffres de 2010. C'est ceci qui crée un gros problème. Si les recettes sont supérieures à celles prévues, la ville aura les moyens de faire face à ces acomptes. Par contre, si la situation est moins favorable, le canton remboursera de l'argent. Il rappelle encore que 2010 s'est soldé par un bénéfice de 5 millions et celui prévu pour 2011 devrait être similaire. Il souligne que l'on est en passe de refuser un budget, alors que les deux dernières années ont été largement bénéficiaires. Ceci pour aller chercher hypothétiquement 2 millions d'économies qui vont être très durs à trouver. Il rappelle qu'en 2010, le canton a reversé 1.4 million, par contre en 2011, il a redemandé 2.6 millions par rapport aux acomptes. Comme l'a mentionné M. le Municipal Claude ULDRY, dans une autre commune, seuls trois acomptes sur quatre ont été mis au budget. Si la Municipalité avait fait la même chose, cela aurait créé beaucoup moins d'émotions. Il relève encore que les recettes auraient pu être relevées. Par contre, s'il y a une crise économique aux alentours, la région est épargnée. Le moral est plus mauvais que les signaux. Les entreprises locales parlent d'augmenter les effectifs et d'agrandir.

M. le Syndic répond encore à quelques remarques. A M. Hanhart, il signale que ces conventions permettent de consolider les soutiens du canton ou de la Confédération. Ils permettent aussi d'exiger un certain nombre de choses de ces manifestations, il s'agit d'un échange. Toutes ces conventions précisent qu'elles sont soumises à la décision du Conseil communal d'accepter le budget. Ces conventions sont donc en danger. Par rapport à l'exposition Hermenjat, il est bien entendu possible de présenter un préavis, mais cela n'a jamais été fait et il est maintenant trop tard. Le temps de préparer le préavis, l'exposition ne pourra pas se faire en 2012. La Fondation Hermenjat va financer la moitié, mais si le budget est refusé, l'exposition ne se fera pas en 2012. Le fait de refuser le budget rend illusoire le fait de pouvoir revenir avant mars, éventuellement février, avec un nouveau budget. Il souligne que priver une administration d'un budget pendant trois mois est très grave. La Municipalité comprend la réaction, est sensible à ce qui a été fait. Toutefois, la COFIN ne donne des pistes d'économies que pour quelques centaines de milliers de francs. De plus, passer par des préavis des frais d'entretien, revient aussi à dépenser ces sommes. Et la COFIN avait demandé de ne plus faire de la sorte. Il estime qu'un préavis est la même dépense qu'un budget et que l'on ne va pas, par exemple, amortir l'exposition Hermenjat sur 20 ans. Il rappelle une dernière fois que, si le budget est refusé, l'administration sera paralysée durant trois mois, que le travail sera colossal et qu'il s'agit d'une décision extrêmement grave.

M. Régis JOLY rappelle que le budget avait déjà été refusé il y a une dizaine d'années. Effectivement, il s'agit d'une situation grave, mais la Municipalité d'alors n'avait pas attendu 3 mois pour représenter un budget, celui-ci avait été représenté à la séance de janvier. Il se demande pourquoi cela ne serait pas possible.

Le Président passe au vote le budget chapitre par chapitre.

La discussion est ouverte chapitre par chapitre. Si la parole n'est pas demandée, le chapitre sera considéré comme accepté.

Chapitre 1
pages 9 à 24

Administration générale
Charges CHF 19'337'990.00

Revenus CHF 3'477'700.00

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chapitre 1 est considéré comme accepté.

Chapitre 2 pages 25 à 28	Finances Charges CHF 32'787'000.00	Revenus CHF 93'910'100.00
---	---	----------------------------------

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chapitre 2 est considéré comme accepté.

Chapitre 3 pages 29 à 39	Domaines et bâtiments Charges CHF 11'932'550.00	Revenus CHF 3'531'480.00
---	--	---------------------------------

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chapitre 3 est considéré comme accepté.

Chapitre 4 Pages 40 à 48	Travaux et environnement Charges CHF 19'182'280.00	Revenus CHF 9'154'100.00
---	---	---------------------------------

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chapitre 4 est considéré comme accepté.

Chapitre 5 Pages 49 à 54	Instruction publique et cultes Charges CHF 2'114'845.00	Revenus CHF 1'251'700.00
---	--	---------------------------------

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chapitre 5 est considéré comme accepté.

Chapitre 6 Pages 55 à 61	Police Charges CHF 14'594'950.00	Revenus CHF 6'375'700.00
---	---	---------------------------------

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chapitre 6 est considéré comme accepté.

Chapitre 7 Pages 62 à 68	Affaires Sociales, éducation et jeunesse Charges CHF 34'821'695.00	Revenus CHF 3'426'410.00
---	---	---------------------------------

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chapitre 7 est considéré comme accepté.

Chapitre 8 Pages 69 à 72	Services Industriels Charges CHF 45'782'960.00	Revenus CHF 48'326'310.00
---	---	----------------------------------

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Le chapitre 8 est considéré comme accepté.

**Crédit d'extensions des Services Industriels,
Pages 77 à 78 pour un montant de CHF 3'625'000.00**

La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Les crédits d'extensions des Services Industriels sont considérés comme acceptés.

La discussion générale finale sur le budget est ouverte.

M. Pierre GIRARD souhaite répondre aux remarques de M. le Syndic. Il estime que ce n'est pas de la défiance. La COFIN ne donne pas de leçons, ce ne sont pas des experts, mais ils essaient de comprendre. Le budget présente 11 millions de déficit, même si cela est en grande partie dû à la facture du canton, il ne peut accepter cela. Sans tenir compte de cette facture, il y a tout de même un déficit de 2.4 millions, ce qui a fâché la commission. La bride a été lâchée concernant les mesures d'économies et unanimement cela n'a pas plu. Comme le disait M. Gay plus tôt, les services communaux ont fait leur travail, les chefs de services essaient d'avoir un peu plus, mais à un certain moment, ce sont les Municipaux les patrons et c'est à eux de décider. Il estime que la COFIN a fait son travail et a pris ses responsabilités et ce n'était pas de gaieté de cœur qu'ils ont refusé ce budget. Il assure que l'unanimité était bien là et si la Municipalité n'a pas été avisée préalablement, c'est une question de calendrier chargé.

M. Jean-Claude MERMILLIOD rappelle juste qu'il a été dit plusieurs fois dans ce Conseil qu'un déficit n'est pas une raison pour augmenter les points d'impôts. On peut aussi dire que les recettes ont été sous-estimées que l'on aura moins de dépenses et que l'on pourra quand même s'en sortir, cela ne sera pas la mort de la commune. Ce n'est pas parce qu'un déficit est annoncé que l'on doit refuser le budget, de la même façon que l'on n'augmente pas le point d'impôt sur un déficit. Il invite le Conseil à voter le budget.

M. Philippe GLASSON fait deux remarques. Premièrement, il souligne que l'on n'est pas dans une crise politique, ni une crise économique, mais une crise de la dette. Dans ce contexte, venir avec un budget déficitaire n'est psychologiquement pas bon. On est dans une ambiance où le problème est la dette et il se demande comment l'on peut s'extraire en une soirée de ce contexte politique global. Il ne croit pas que la psychothérapie appliquée actuellement soit suffisante pour qu'on arrive à comprendre cette problématique. La deuxième chose qu'il souhaite est que l'on n'attaque pas toujours la culture. Ce ne sont pas les 2 ou 3 pourcents que représentent globalement la culture dans le budget qui vont sauver cette ville. Il demande que l'on cesse de s'acharner sur la culture.

M. le Municipal Claude ULDRY fait remarquer que ce qui a le plus choqué dans ce budget, ce sont ces 8.7 millions pour la péréquation. Il fait remarquer que l'on est au début de ce système péréquatif nouveau qui assurait un lissage des acomptes d'années en années et qui semblait être la panacée par rapport au précédent. Malheureusement, qui dit début, dit aussi une prise en compte des résultats des communes en 2010 qui pour la plupart étaient excellents. Il fait également remarquer que nous ne sommes pas sûrs que nous devons payer la totalité de ces acomptes et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a accepté pour plusieurs villes qu'elles ne mettent pas le quatrième acompte dans leur budget. Même le Conseil d'Etat n'est pas sûr de ne pas avoir surfacturé ces acomptes.

Mme Aline ANGELI reconnaît qu'elle ne maîtrise pas le sujet des finances, mais demande aux personnes qui se sont positionnées contre le budget, comment elles vont répondre aux gens dans la rue sur tout ce qui se passe dans une ville, sur des sujets tels que la sécurité, aux sociétés sportives qui n'ont pas de locaux, aux routes mal entretenues etc... Elle ne comprend pas comment on peut vouloir serrer la ceinture à tous alors que l'on doit répondre à toutes les urgences. Elle ne voit pas comment on peut refuser un budget car tout est vital et indispensable.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT explique pourquoi un nouveau budget ne peut pas être présenté plus vite. La prochaine séance du Bureau est le 12 janvier 2012, ce qui signifie accepter le nouveau budget lors de la première séance de Municipalité de l'année.

Même en supprimant les vacances des Municipaux et chefs de service, cela ne serait pas possible. La deuxième séance du Bureau est le 9 février, ce qui signifie l'avoir accepté le 30 janvier. Il estime que le travail demandé pour trouver 2 millions d'économies est énorme et des choix très douloureux devront être faits. En plus, la COFIN devra également se prononcer. Le plus raisonnable est de le présenter le 2 avril. C'est à ce moment seulement que l'on pourra à nouveau mettre des annonces de recrutement, aviser les sociétés que les subventions leur seront finalement allouées, etc... Ce qui est beaucoup trop tard pour certaines d'entre elles et les championnats suisses de natation, par exemple, devront se faire ailleurs. Le temps de mettre en œuvre les décisions, on arrivera à l'été. Cela signifie 6 mois de perdu pour bon nombre de projets. En conclusion, il estime que si le but était de vacciner la Municipalité, le vaccin va faire effet et ils ne représenteront pas un budget avec un déficit pareil, tout en étant toujours transparents. Par contre, au niveau du canton, le système doit être changé car il met une autorité dans une situation intenable. Il a déjà écrit au Conseiller d'Etat Broulis et une séance est prévue prochainement, car l'heure est grave pour certaines communes. Il rappelle encore que l'on sort de deux années avec un bénéfice de 5 millions et que l'on n'est pas dans le cas d'un frein à l'endettement. Ceci peut aussi expliquer que l'on renonce à certaines mesures draconiennes d'économies. Cela fait trois ans que l'on est en gel des engagements et suite aux derniers résultats, il est vrai que la bride a été un peu lâchée. Mais il rappelle encore une fois que la facture n'est arrivée que le 4 octobre alors que le budget était sous toit. En fin de compte, il pense que refuser le budget n'est vraiment pas une bonne solution car l'administration sera paralysée, les acteurs de la vie sociale culturelle, sportive ou économique seront pénalisés.

M. le Municipal Olivier MAYOR a été Municipal du social, des sports et maintenant de la culture. Ce sont les trois domaines qui naturellement vont être coupés dans une telle situation. Il précise que les choses ont été vues sur le long terme. Tout l'engagement se fait dans ce sens-là, pour des finances durables. Il faut dire que dans ces domaines, le sponsoring est plus difficile à trouver et que la commune doit aussi jouer un rôle anticyclique, car ces domaines rapportent également sur le long terme.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le budget est refusé par 50 voix contre, 31 voix pour et 8 abstentions.

Au vu des votes, que ce soit sur les amendements ou sur le vote final, M. Yves FROIDEVAUX estime que la Municipalité a maintenant les mains libres pour présenter un nouveau budget au plus près de sa conscience avec un montant d'économies qu'elle souhaite proposer sans forcément suivre les propositions des montants indiqués par la COFIN.

9. *Rapport N° 26 concernant la radiation de la servitude d'interdiction de bâtir N°193023 au bénéfice de la parcelle 314 propriété de la Ville de Nyon (Fonds Fischer).*

Rapporteur : M. Régis joly

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide, à la majorité, 5 avis contraires et 6 abstentions :

1. de radier la servitude d'interdiction de bâtir N° 193023 au bénéfice de la parcelle 314, propriété de la Ville de Nyon, et grevant la parcelle 5144, pour un montant de CHF 300'000.-,
2. le versement sera comptabilisé sur le fonds Walter Fischer 9282.55 en augmentation de son capital.

10. *Rapport N° 27 concernant les plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements*

Rapporteur : Mme Bernadette NELISSEN

La discussion est ouverte sur l'amendement proposé.

M. le Municipal Claude ULDRY signale que le Conseil d'Etat a engagé quelqu'un spécialement pour vérifier les plafonds d'emprunts, il n'y a donc aucune crainte à avoir. Tous les préavis fournis par les communes seront contrôlés par le Conseil d'Etat. La Municipalité se rallie à cet amendement, mais il précise que, lorsqu'un crédit d'investissement est demandé, à chaque fois une feuille est annexée au préavis qui permet de voir exactement la dette actuelle.

Au vote, l'amendement proposé est accepté à la majorité, 2 avis contraires et 6 abstentions.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à la majorité et 7 abstentions :

1. d'adopter le plafond d'emprunts amendé par la COFIN unanime pour un montant ramené à hauteur de CHF 225 millions pour la période législative du 1er juillet 2011 au 30 juin 2016 ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que le plafond d'emprunts atteigne le montant maximal autorisé;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC) ;
4. d'adopter le plafond pour les cautionnements et autres formes de garantie à hauteur de CHF 24.2 millions pour la période législative du 1er juillet au 30 juin 2016

11. *Rapport N° 28 en réponse à la motion du Parti Indépendant Nyonnais du 23 mars 2011 demandant la création de jardins familiaux sous forme de plantages en Ville de Nyon.*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

12. *Préavis N° 31 concernant un crédit de CHF 293'000.- TTC pour l'adaptation de diverses salles de gymnastique nyonnaises aux nouvelles règles de la Fédération suisse de basket.*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

13. *Préavis N° 32 concernant un crédit de CHF 4'166'000.- HT pour la transformation du poste de la Longeraie pour le passage de 40 kV à 125 kV et l'intégration d'une centrale photovoltaïque.*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

14. *Préavis N° 33 concernant la campagne de comptage 2012 - Crédit de CHF 120'000.- pour l'actualisation des données de la campagne de comptage 2007 portant sur les transports individuels (TI, les transports collectifs (TC) et la récolte de données relatives à la mobilité douce (MD).*

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

15. Rapport N° 34 en réponse à la motion de Mme Christine Trolliet et consorts concernant la représentativité du Conseil communal au sein du Conseil intercommunal du Conseil régional.

La discussion est ouverte.

M. Régis JOLY estime que, si l'on peut être soulagé que Nyon ait rejoint le Conseil régional, il faut aussi se rendre compte qu'un certain nombre de décisions qui touchent notre ville, ne seront plus que débattues au sein de cet organe, ne laissant à notre assemblée plus que la possibilité d'accepter ou refuser leur financement. Dès lors, il ne croit pas qu'une commission municipale consultative soit à-même d'amener le débat au niveau du législatif. Pour cette raison, et parce qu'on peut rêver qu'une collaboration efficace et constructive entre le législatif et la Municipalité soit possible, il soutiendra vivement la variante avec des délégués du Conseil au Conseil régional.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

16. Préavis N° 36 concernant un crédit de CHF 156'000.- TTC pour l'étude du projet définitif des mesures urgentes pour assurer le lancement des lignes du transport public régional à fin 2012.

La discussion est ouverte.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

17. Préavis N° 37 concernant des crédits supplémentaires au budget 2011 pour un total de CHF 80'500.-.

La discussion est ouverte.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

18. Rapport N° 29 concernant la politique générale de stationnement de la Ville de Nyon

La discussion est ouverte.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

19. Réponse à l'interpellation du PIN sur la stratégie municipale d'acquisition de biens fonciers. (en annexe)

La discussion est ouverte.

M. Victor ALLAMAND signale que le PIN est content de savoir que la Municipalité a une politique d'acquisitions des biens fonciers, car, au vu des précédents ratés lors de la précédente législature, concernant Colovray, Terre-Bonne ou autre, on aurait pu penser que ce n'est pas le cas et ils suivront les opérations initiées.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

20. Réponse à l'interpellation de M. Jacques Hanhart : la Ville de Nyon bientôt sans poste au centre ville ! (en annexe)

La discussion est ouverte.

M. Jacques HANHART n'est pas satisfait par la réponse. Il y a toujours eu des camions sur cette place. Lors de la création du parking de Bel-Air, il a toujours été calculé le passage des camions de la Poste et d'éventuels chantiers. Concernant l'affectation de cette place, il signale que la place de la poste, comme celle de la gare, génère toujours de la circulation. Que ce soit pour des livraisons, des déposes minute, urgences ou autre. Il souhaite savoir qui a changé

l'affectation de cette place et quand, car aucune communication n'a été faite au Conseil. Au sujet de la sécurité, il soutient totalement la nécessité de l'assurer, mais il faut se rendre à l'évidence que le risque zéro n'existe pas et qu'actuellement il y a plus de piétons accidentés sur des passages cloutés que sur des places piétonnes. Sur les aspects techniques cités, il rappelle que, si la technique choisie n'est pas satisfaisante, on peut la changer. Si les pavés n'ont pas été posés d'une manière correcte et les matériaux choisis inadéquats, faut-il pour autant persévérer dans l'erreur. Si, comme le prétend la Municipalité, le parking ne peut supporter un parking lourd à cause de la qualité de la structure, ce dont il doute, ne faut-il pas le fermer ? Lorsque la Poste a présenté son projet, pourquoi ne pas avoir mieux négocié avec elle ? Comme mentionné dans son interpellation, c'est avec cette politique de places de parc supprimées, de création de zones piétonnes que les artisans ont été chassés du centre ville. De plus, pourquoi la commune n'a pas acheté cet immeuble pour en faire quelque chose ? Enfin, quant au quartier du Martinet, comme proposé, ne serait-ce pas une bonne raison et le moment de lui donner un coup d'accélérateur ? Il rappelle que cela fait plus de 20 ans que le préavis et les plans de quartiers ont démarré. Il faut maintenant choisir et décider. Il attend avec impatience une communication de la commune sur le futur emplacement de la Poste.

21. Communications municipales

Mme la Municipale Elisabeth RUEY-RAY répond à M. Braulio MORA au sujet des horaires CFF qui faisait remarquer que la desserte entre Lausanne et Nyon n'est pas idéalement placée dans l'heure avec deux séries de départs rapprochés. Elle rappelle que la desserte des CFF n'est pas vraiment du ressort de la commune. Cette dernière n'a que peu de poids pour influencer les décisions de la régie fédérale, toutefois elle a rencontré à plusieurs reprises des représentants des CFF pour leur faire savoir l'intérêt de la ville à avoir une desserte correcte et d'autres réunions sont encore prévues. Les CFF adoptent une gestion de la desserte de l'arc lémanique et du reste du pays afin d'optimiser au mieux l'utilisation du réseau ferroviaire. Le tronçon Lausanne – Nyon est un petit maillon intégré dans une logique d'ensemble. La notion de flexibilité n'est pas intégrée dans la planification des horaires, tant le réseau est chargé, ceci particulièrement sur l'axe lémanique. Le nouvel horaire, entré en vigueur la veille, offre une desserte améliorée avec une attente maximum de 22 minutes entre 2 départs.

Mme la Municipale répond également à M. David VOGEL qui demandait des protections contre la pluie des vélos en libre service. Elle signale que l'exploitant, Vélo Pass, n'a pas l'habitude couvrir les stations. Les vélos sont prévus pour toutes les intempéries et résistent bien à la variation du temps. Il est toutefois possible de couvrir les stations vélos aux frais de la ville, mais au vu du budget, cela ne se fera pas dans l'immédiat. Par contre, lorsqu'il y aura une station de vélos à la gare, les actuels couverts pourront éventuellement être récupérés.

Enfin, elle répond encore à M. David VOGEL qui avait fait une demande écrite au service des T&E et de la mobilité afin de savoir pourquoi, une fois ouverte, des aménagements pour les vélos n'ont pas été faits le long de la route de l'Etraz. Elle signale que les Services Industriels ont d'abord dû procéder à des réparations en catastrophe des canalisations et, d'autre part, dans les projets d'aménagements de fluidité des bus, des pistes cyclables sont prévues à cet endroit. Toutefois, elle rappelle que ces pistes sont généralement marquées à la montée lorsque la place n'est pas suffisante des deux côtés. A la descente, les cyclistes pourront utiliser la voie du bus.

M. le Municipal Claude DUPPERTUIS donne une réponse à M. Knut RUPPRECHT concernant l'éclairage du sentier du Cossy et lui signale que les SI l'ont désormais installé. Il précise également sa réponse à M. Jacques HANHART au sujet de Nyon Vidéotext SA. Effectivement, le capital de cette société est de CHF 150'000.-, composé de 150 actions à 1'000.-. Neuf actions sont en main de 5 personnes individuelles et 141 actions sont en main d'associations, la ville n'en possédant point. Cette société n'est pas encore dissoute, mais une assemblée a été convoquée pour mettre les choses en place et décider de la liquidation définitive. D'autre part, concernant le changement de réviseur publié dans la FAO, il a été imposé par le Registre du Commerce, l'ancien n'étant pas agréé et ne pouvant donc pas faire la liquidation. Le capital sera remboursé à hauteur de 90% environ.

Divers et propositions individuelles

M. Maurice GAY est fâché car, pour économiser CHF 2'500.- par année dans le budget, la Municipalité a décidé de couper le courant électrique au port pendant l'hiver. Seule une période journalière de trois heures est accordée aux usagers des installations. Il rappelle que la Municipalité a déjà augmenté l'année passée les taxes en justifiant une étude pour le réaménagement du port, étude par ailleurs reportée. Il rappelle que les embarcations qui sont raccordées sur le réseau électrique paient un montant annuel de CHF 100.-, en plus des taxes, qui doit largement couvrir les kilowatts/heure utilisés. Il aurait peut-être fallu proposer aux usagers intéressés un compteur, qu'ils auraient sans doute accepté. Il regrette la gestion inéquitable des sociétés locales nyonnaises et demande pourquoi certaines ont droit à des cadeaux et d'autres des tracasseries.

M. Patrick BUCHS relève que les séances de commissions des préavis 28 et 32 ont été fixées à 18h30. Or, il lui semble qu'elles ne devaient pas se tenir avant 19h. Selon un accord avec la Municipalité. Il demande d'en tenir compte à l'avenir, y compris pour ces préavis. M. le Président lui précise que c'est dans la mesure du possible que les séances n'ont pas lieu avant 19h00, ce qui sous-entend que des exceptions peuvent être faites si cela s'impose.

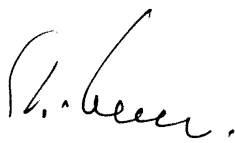
M. Jean-Claude MERMILLIOD revient sur une phrase page 21 du préavis N° 22 qui stipule que « les investissements doivent renforcer l'attractivité de la ville et, donc, inciter des nouveaux habitants et des nouvelles entreprises à s'y installer. » Il lui semble que cette phrase ne correspond plus à la vision que l'on a du futur et de la gestion de l'accroissement démographique et pense que l'on peut trouver d'autres justifications pour motiver les investissements, que ce soit l'amélioration des infrastructures, de la qualité de la vie ou autre. Cette phrase correspond à une vision ancienne et ne devrait plus apparaître dans le prochain préavis qui sera déposé.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, au vu de l'heure très tardive, enverra ses bons vœux, bilan et remerciements par mail et il invite l'assemblée à une verrée pour la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 23h.35

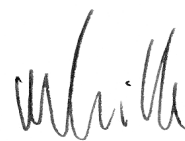
CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :



Christian Pühr

La secrétaire :



Nathalie Vuille

Annexes : Liste des commissions
Liste des émoluments
Réponse à l'interpellation du PIN sur la stratégie municipale d'acquisition de biens fonciers
Réponse à l'interpellation de M. Jacques HANHART sur la Poste

LISTE DES COMMISSIONS

Rapport N° 28 Jardins familiaux

1 ^{er} Nommé:	BISCHOFBERGER Jean	VERTS	Av. A.-Cortot 6	jblammergeier@gmail.com
	ALTIERI Luigi	SOC	Rte du Stand 62	matese69@bluewin.ch
	CARRON Margaux	VL	Ch. du Canal 15	margauxcarron@yahoo.com
	COLOMB Jacky	PIN	Ch. des Pâquerettes 15A	j.colomb@bluewin.ch
	JACKSON Brian	PLR	Ch. Valmont 112	big.moustache@bluewin.ch
	LUGEON David	SOC	Mafroi 6bis	davidlugeon@hotmail.com
	SOLDINI Sacha	UDC	Rte des Tattes d'Oie 1	sachasoldini@hotmail.com
	TRACCHIA Franco	PLR	Ch. de Bonmont 6B	francot@windowslive.com

Préavis N° 29 Politique de stationnement

1 ^{ère} Nommée:	CHENEVARD Pierrette	VERTS	Av. Alfred-Cortot 7A	pchenevard4@gmail.com
	BÜRKI-HENRIOD Véronique	PLR	Rue du Collège 22	lajavableue.vbh@gmail.com
	FRANCFORT Pascal	UDC	Ch. des Cottages 5	pafrnyo@gmail.com
	GAILLE Josette	PLR	Rte de l'Etraz 40bis	josette.gaille@vtxnet.ch
	KARLEN Dominique	SOC	Ch. de la Croisette 53A	dominique.karlen@me.com
	TSCHUY Frédéric	SOC	Ch. de Bonmont 21	f.tschuy@vtxnet.ch
	VOGEL David	VL	Rte de St-Cergue 108A	davidvogel_com@hotmail.com
	VUILLE Jean-Pierre	PIN	Ch. d'Eysins 16	jipivuille@bluewin.ch

Préavis N° 31 Salles de basket

1 ^{ère} Nommée :	GAILLE Josette	PLR	Rte de l'Etraz 40bis	josette.gaille@vtxnet.ch
	BOURQUI Marc	PIN	Ch. de Bourgogne 9	bourquim@postmail.ch
	DUPUIS Pierre-Alain	VERTS	Ch. du Chêne 6	padnyon@bluewin.ch
	FONJALLAZ Denise	VL	La Levratte 24	denise.fonjallaz@bluemail.ch
	JACCOUD Jessica	SOC	Ch. de Pré-Fleuri 15	jessica.jaccoud@me.com
	SAUGY David	PLR	Ch. Rayon-de-Soleil 19	dsaugy@fidasa.ch
	SCHWERZMANN Danièle	SOC	Ruelle des Moulins 15	daniele.schwerzmann@bluewin.ch
	UDASSE Christian	UDC	Rte de St-Cergue 8	christian.udasse@mecan-decoupe.ch

Préavis N° 32 Poste de la Longeraie

1 ^{er} Nommé:	PITTET Jacques	PLR	Rue de la Porcelaine 14	j.pittet@nyon1.ch
	AJVAZZI Sejdija	SOC	Ch. des Cottages 7	sejo_ajvazi@hotmail.com
	FÜGLISTER Jean-François	UDC	Rue de la Colombière 25	jff@fuglister.net
	GAY Maurice	PLR	Ch. du Truel 1	mauricegay@mgsi.ch
	HANHART Jacques	PIN	Chantemerle 26	prive@hanhart-electricite.ch
	MERMILLIOD Jean-Claude	VERTS	Ruelle des Moulins 11	mermio@bluewin.ch
	MIEVILLE Laurent	VL	Grand-Rue 38	laurent@mieville.ch
	TSCHUY Frédéric	SOC	Ch. de Bonmont 21	f.tschuy@vtxnet.ch

Préavis N° 33 Campagne de comptage

1 ^{er} Nommé:	ALLAMAND Victor	PIN	Rue de la Combe 2	impr.ian@bluewin.ch
	DEMETRIADES Alexandre	SOC	Grand-Rue 2	alexandredemetriades@hotmail.com
	FARAUT-LINARES Roxane	PLR	Promenade du Mont-Blanc 8	roxane@faraut.com
	FAVRE Suzanne	PLR	Ch. du Joran 3	suzanne.favre@bluewin.ch
	KARLEN Dominique	SOC	Ch. de la Croisette 53A	dominique.karlen@me.com
	MERMILLIOD Nathalie	VERTS	Rue du Collège 31	nummha@gmail.com
	URSENBACHER Jean-Paul	UDC	Rue du Collège 16	Tél. 077 627 57 65
	VOGEL David	VL	Rte de St-Cergue 108A	davidvogel_com@hotmail.com

Rapport N° 34 Représentativité au Conseil régional

1 ^{er} Nommé:	JENEFSKY Robert	PIN	Rte du Stand 30	jenefsky@iprolink.ch
	BIELER Eric	PLR	Ch. des Plantaz 26	eric.bieler@vtxnet.ch
	BUCHS Patrick	VL	Ch. des Plantaz 24bis	patbu6@hotmail.com
	DURAND Gregory	SOC	Ch. de Pré-Fleuri 15	gdurand@bluewin.ch
	FARINE Claude	SOC	Rte de St-Cergue 96	cl.farine@bluewin.ch
	GAY Maurice	PLR	Ch. du Truel 1	mauricegay@mgsi.ch
	SENIS Sandra	UDC	Rte de Clementy 61	sandrasenis@hotmail.ch
	TROLLET Christine	VERTS	ch. du Lignolet 40	christine.trollet@bluewin.ch

Préavis N° 36 Lignes de transport publics

1 ^{ère} Nommée:	JACCOUD Jessica	SOC	Ch. de Pré-Fleuri 15	jessica.jaccoud@me.com
	ALLAMAND Victor	PIN	Rue de la Combe 2	impr.ian@bluewin.ch
	BIELER Eric	PLR	Ch. des Plantaz 26	eric.bieler@vtxnet.ch
	CARRON Margaux	VL	Ch. du Canal 15	margauxcarron@yahoo.com
	DUMAS Antoine	PLR	Ch. du Midi 4-6	antoine.dumas@bluewin.ch
	EQUEY Steve	UDC	Ch. du Vallon 28	steve.equy@bluewin.ch
	LUGEON Séverine	SOC	Mafoi 6bis	lugeon.severine@gmail.com
	MERMILLIOD Jean-Claude	VERTS	Ruelle des Moulins 11	mermio@bluewin.ch

Préavis N° 37 Crédits supplémentaires

COFIN

CONSEIL COMMUNAL

Emoluments et vacations 2011-2016

1. Séance du Conseil

a) le soir Fr. 20.--/séance

2. Séance de commission et du bureau

a) le soir Fr. 60.--/séance
b) par demi-journée Fr. 100.--

3. Taxation des rapports

Commission normales :
aux différents rapporteurs en fonction du rapport entre 120.- et 400.-

Commission de gestion :
rapports intermédiaires Fr. 150.--
rapport principal (synthèse) Fr. 500.--

4. Votations et élections (pour les membres du bureau ou leurs remplaçants)

a) présidence d'un bureau électoral ou de vote Fr. 30.-- /séance
b) dépouillement de votations Fr. 75.--
c) dépouillement d'élections Fr. 225.--

5. Traitement du bureau

a) président Fr. 3'000.-- /an
indemnisation pour frais Fr. 4'000.--
b) secrétaire Fr. 44'850.-- poste à 50%
c) huissier Fr. 3'000.-- /an
d) secrétaire-suppléant Fr. 3'000.-- /an
e) huissier-suppléant * Fr. 200.--
* en cas de remplacement du titulaire uniquement

6. Divers

Indemnité kilométrique en ville Fr. -.70 /km
Garde d'enfants * Tarif de la Croix Rouge

* à condition que la garde soit assurée par une personne agréée par la Croix Rouge

Entrée en vigueur 1 janvier 2012

Interpellation sur la stratégie municipale d'acquisition de biens fonciers

Le 6 octobre 2011, le Parti Indépendant Nyonnais a soumis à la Municipalité une interpellation portant sur la stratégie suivie par la Municipalité concernant l'acquisition de biens fonciers.

La Municipalité est d'accord avec les considérations et recommandations figurant dans l'interpellation. En effet, la poursuite d'une politique active de développement économique, de construction de logements à loyers abordables, d'aménagement d'espaces publics ou de réalisations d'infrastructures communales (écoles, UAPE, bâtiments administratifs, etc.) passe par la maîtrise du bien-fonds.

Il est primordial d'acquérir non seulement des terrains, mais également des immeubles. Il s'agit donc de suivre attentivement les opportunités qui se présentent en s'approchant des vendeurs pour leur faire part de l'intérêt porté par la Commune à un objet immobilier qui serait à vendre.

Cependant, il faut être conscient que la Commune ne peut pas s'aligner sur les prix actuels du marché des terrains constructibles.

Par ailleurs, le fait d'obtenir l'aval du Conseil communal en rendant public les termes d'une transaction immobilière peut inciter des vendeurs à ne pas entrer en négociation avec la Commune.

Par conséquent, la Municipalité recherche en priorité des terrains dont l'affectation n'est pas définie (par exemple, les terrains en zone intermédiaire légalisée) et d'acheter au moment où les cycles économiques ne sont pas au plus haut. Cela implique de faire preuve de patience et d'inscrire la stratégie suivie sur la durée.

De façon à accélérer le processus décisionnel, la Municipalité a mis en place une délégation municipale composée du Syndic, de la Municipale en charge du Service de l'urbanisme et du Municipal en charge des finances. Dans le but de ne pas ébruiter les tractations en cours et de prendre position rapidement, cette délégation peut prendre toutes les décisions utiles et nécessaires jusqu'à l'accord final qui est soumis à la Municipalité et au Conseil communal pour validation.

En conclusion, la Municipalité a bon espoir de finaliser dans les mois qui viennent les négociations en cours visant à acheter des terrains et des immeubles dans des zones stratégiques en termes de développement de la ville à court, moyen et long terme.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

D. ROSSELLAT



Le Secrétaire :

C. GOBAT

Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jacques Hanhart : « La ville de Nyon bientôt sans poste au centre-ville ! »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous soumet, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation du 7 novembre 2011 de M. le Conseiller communal Jacques Hanhart.

La Poste est une organisation autonome sur laquelle la commune n'a aucun pouvoir. Tout au plus la Municipalité peut-elle chercher le dialogue et la collaboration comme elle le fait avec les entreprises indépendantes.

A Nyon, il n'est de secret pour personne que La Poste Suisse a vendu son immeuble de la Place Bel-Air à Bernard Nicod. Les travaux de transformation de l'immeuble ont d'ailleurs déjà commencé.

La Municipalité n'a pourtant pas ménagé ses efforts pour encourager le géant jaune à ne pas quitter la place Bel-Air. Par contre, elle ne pouvait pas accepter un projet prévoyant l'arrivée de camions sur cette place et autoriser leurs manœuvres quotidiennes à proximité de terrasses de café, d'enfants qui jouent et de passants qui déambulent.

Trois raisons ont conduit la Municipalité à ne pas vouloir de circulation, ni de manœuvres, en particulier pour les véhicules lourds sur la place Bel-Air :

- l'affectation de cette place
- la sécurité nécessaire
- les aspects techniques à respecter

La place Bel-Air est un domaine public aménagé et construit selon les contraintes techniques d'une place piétonne (matériaux, techniques de pose, capacité de portance, résistance, etc.). Elle est de plus installée à l'aplomb d'un parking souterrain – le parking Bel-Air - dont l'état de la structure, les capacités de portance et la résistance aux efforts statiques et dynamiques ne peuvent résister à un trafic lourd.

Dès sa création, la place Bel-Air était prévue sans circulation et une chaîne avait été posée pour en interdire l'accès. Cette chaîne a été régulièrement forcée jusqu'à ce que le trafic s'y étant installé et les abus multipliés, la chaîne ne fut plus réparée, et bien sûr pas remplacée !

En raison de ce trafic inopportun, les pavés et dalles ont dû être régulièrement réparés ou changés, occasionnant chaque année des travaux onéreux.

Pour toutes ces raisons, lorsque La Poste présenta un projet dans lequel le garage souterrain était supprimé, la Municipalité ne put l'accepter, refusant que les camions, qui jusqu'ici

recueillaient leur chargement depuis la rue Neuve, aient à le faire en manœuvrant sur la place Bel-Air.

Chacun restant sur ses positions, La Poste choisit alors de valoriser son immeuble en le vendant à la régie Nicod. Ce que bien sûr la Municipalité regrette. Toutefois, durant les travaux qui dureront vraisemblablement jusqu'en 2014, l'office de poste sera maintenu au même endroit. Ce qui permet à La Poste, en concertation avec la Municipalité, de rechercher un autre emplacement.

Pour l'heure, il est trop tôt de dire où La Poste s'installera. Il est évident, comme le suggère l'interpellateur, que le quartier de la gare et plus particulièrement celui du Martinet, serait l'endroit approprié. Mais, vu l'état d'avancement du plan de quartier du Martinet, il sera certainement nécessaire d'envisager une situation intermédiaire.

A ce stade, la Municipalité ne peut qu'affirmer sa ferme volonté de maintenir un bureau de poste au centre-ville et le plus proche possible de la Gare. Elle fera tout ce qui est en son possible pour collaborer à la recherche d'un emplacement qui convienne à La Poste comme à ses utilisateurs.

En ce qui concerne les remarques que l'interpellateur fait au sujet des prétendues difficultés d'accès au centre-ville et d'une supposée suppression de places de parc, la Municipalité est obligée de préciser qu'il n'en n'est rien. Le centre-ville et les environs de La Poste n'ont pas vu de diminution de places de parc et le fait qu'elles soient devenues payantes avec le temps a justement permis de les maintenir accessibles à ceux qui en ont le plus besoin, soit les clients des magasins, ceux de La Poste et les usagers des différents services, y compris ceux de la commune.

La volonté de la Municipalité, exprimée dans le concept de mobilité urbaine (CMU), puis dans la stratégie de stationnement qui est présentée au Conseil communal, oriente l'utilisation des places au centre-ville pour les services et les commerces en les rendant accessibles au travers d'une tarification et d'une durée qui en évitera une occupation inadaptée.

Elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour que l'office de poste soit situé à un endroit central et accessible par tous.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 novembre 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

D. Rossellat



Le Secrétaire :

C. Gobat